

Compte rendu de la séance du 25 novembre 2016

Secrétaire(s) de la séance:

François PERRIN

Ordre du jour:

- Approbation du PLU
- Taux de la taxe d'aménagement
- Droit de préemption urbain
- Modification des statuts de la Communauté de Communes
- Approbation du transfert de charges du "Réseau de lecture publique communautaire
- Avenantsaux marchés : rénovation de l'école
- Convention avec Tarentaise concernant la réalisation et l'entretien d'une canalisation publique d'eau potable
- Acquisition parcelle chemin de l'Arnica
- Renouvellement convention fourrière animale
- Frais de scolarisation 2015 - 2016
- Cartes cadeaux
- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Vote de crédits supplémentaires - DM N°1 EA
- Compte-rendu des commissions municipales
- Divers

Délibérations du conseil:

Approbation du PLU (DE 2016 11 01)

Monsieur le Maire expose et rappelle aux membres du conseil municipal :

- Les objectifs qui avaient été définis pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :
 - La préservation des richesses naturelles et paysagères
 - La maîtrise de l'urbanisation et la diversification de l'habitat
 - Le maintien des activités économiques, agricoles et touristiques

1 La préservation des richesses naturelles et paysagères

Le territoire du Bessat est caractérisé par la prédominance du milieu naturel, notamment des espaces boisés. Celui-ci est le support d'une faune et d'une flore remarquables, identifiées et répertoriées par différents classements européens et locaux. Ces espaces naturels constituent des réservoirs de biodiversité et des continuums de déplacements de la faune. La préservation de cette richesse environnementale est apparue nécessaire aux élus tant pour préserver les attraits touristiques forts de la commune mais également pour préserver un cadre de vie remarquable au niveau local et intercommunal.

L'autre élément naturel prépondérant sur la commune est l'eau. On ne dénombre pas moins de 16 points de captages d'alimentation sur le territoire. La commune a le devoir de préserver cette ressource et d'éviter toute pollution. La présence de l'eau est également visible en surface avec les cours d'eau, le Furan le Ban et les zones humides qui accompagnent leur lit. La municipalité est décidée d'assurer leur protection.

Les principaux risques naturels concernant la commune sont liés à l'importance du milieu naturel et à la topographie. Le couvert forestier important prédispose la commune au risque de feu de forêt. Sa situation en promontoire, la rend sujette au phénomène de ruissellement. Ces données ont été prises en compte dans la réflexion des élus afin de protéger les habitants.

L'environnement naturel représente un cadre de vie privilégié pour la commune. L'alternance des massifs forestiers Nord et Sud avec les espaces ouverts au centre de la commune créent des séquences paysagères remarquables. A ces éléments paysagers de qualité s'ajoutent un patrimoine bâti typique des Monts du Pilat, constitué d'anciennes fermes et de maisons de village pour l'essentiel. Le centre ancien présente une silhouette remarquable, formée par un front bâti visible depuis le col de Chaubouret. Ce bilan a poussé les élus à prévoir les dispositions permettant de sauvegarder ce patrimoine paysager et bâti qui participe à la qualité de vie du village et à son identité montagnarde

2 La maîtrise de l'urbanisation et la diversification de l'habitat

L'étude du projet urbain a fait ressortir le secteur des Sagnes comme stratégique dans le développement à long terme de la commune. Afin de respecter les documents supra communaux, l'urbanisation des 10 prochaines années se fera dans le tissu urbain existant, dont l'enveloppe a été ajustée pour freiner la consommation de foncier. L'optimisation des potentialités situées au cœur de l'enveloppe permettra de renforcer le centre du village, au plus près des commerces et services, assurant par ailleurs son animation. Une attention particulière a été portée à l'intégration des nouvelles constructions dans l'environnement bâti et physique pour assurer une plus grande cohérence du tissu urbain.

L'offre en logements est assez variée pour une commune de moins de 500 habitants. L'offre nouvelle doit permettre de proposer à chaque catégorie de population un logement adapté à ses besoins et assurer un parcours résidentiel complet (jeune seul, jeunes couples, famille avec enfants, personnes âgées). La commune met en place les dispositions qui permettront de conserver toutes les tranches de population sur son territoire.

Consciente de la nécessité de rendre le bourg plus attractif, la municipalité a engagé une Etude d'Aménagement Global du Bourg (EAGB) en partenariat avec le département. Cette étude prévoit notamment la requalification de la RD8 dans sa traversée du bourg et la requalification d'espaces publics limitrophes. Ces aménagements seront étalés dans le temps mais renforceront la centralité du village et son attractivité. Un autre volet de l'EAGB porte sur la réhabilitation ou le déplacement d'équipements publics.

La commune est rapidement accessible depuis Saint-Etienne ou Saint-Chamond mais la desserte en transport en commun est limitée. L'utilisation importante de la voiture crée des conflits d'usage, notamment sur son artère principale qu'est la RD8. Le projet urbain porté par les élus s'est attaché à améliorer et sécuriser les cheminements doux dans le bourg afin de

favoriser la dynamique commerciale et à renforcer le maillage doux entre les différents quartiers et le centre.

3 Le maintien des activités économiques, agricoles et touristiques

L'activité économique du Bessat est portée par le tourisme qui assure une grande partie des emplois communaux. L'offre commerciale et de services est orientée vers les activités de loisirs, la restauration et l'hébergement. A cela s'ajoute une offre satisfaisante de commerces de premières nécessités. Conscients de l'importance de ces activités pour le maintien de la vie locale et de l'animation du bourg, les élus ont choisi de sauvegarder la vocation des locaux commerciaux du bourg et d'améliorer leur accessibilité dans le cadre des requalifications engagées dans l'EAGB.

La commune accueille par ailleurs d'autres activités, notamment artisanales. La conservation nécessite de permettre leur développement. Les élus ont donc décidé de reconduire la zone d'activité existante et d'adapter le règlement aux besoins des entreprises.

L'activité agricole est faiblement représentée sur la commune : plus d'exploitation et espace agricole fortement impacté par des contraintes extérieures (zone Natura 2000, périmètres de captages), laissant peu de secteur d'implantation pour une éventuelle nouvelle exploitation. Forte de ce constat, la municipalité a décidé de préserver l'usage agricole des terrains à défaut de pouvoir accueillir de nouveaux agriculteurs. Des mesures visant à limiter le mitage de l'espace agricole sont mises en place dans le PLU.

L'activité touristique, portée au niveau intercommunal par le PNR et la CCMP reste tout de même la locomotive économique du village. Le territoire du Bessat présente de nombreux atouts (paysage, chemins de randonnée, patrimoine, sports, loisirs) que les élus ont décidé de valoriser.

- le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan du 12 février 2013,
- Les modalités de concertation qui avaient été mises en œuvre au cours de l'élaboration du plan et le bilan qui en a été tiré par le conseil municipal lors de l'arrêt du projet le 25 septembre 2015,
- Les principales orientations du projet de Plan Local d'Urbanisme
- Les éléments essentiels exprimés par les personnes publiques consultées sur le projet de arrêté
- Les résultats de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19, L153-21, L153-22, R153-8 à 9, R153-20 et 21,

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi 2003-590 du 2 juillet 2003, urbanisme et habitat

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu la loi 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt dite loi LAAF,

Vu le SCoT Sud Loire approuvé le 30 mars 2012,

Vu la délibération en date du 22 décembre 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat organisé au sein du conseil municipal en date du 12 février 2013 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du 25 septembre 2015 ayant tiré le bilan de la concertation, et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'ordonnance E16000048/69 du Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 10 mars 2016,

Vu l'arrêté municipal du 21 mars 2016 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Bessat, pour une durée de 36 jours,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 juin 2016, donnant un avis favorable assorti de réserves et recommandations à la demande déposée par la Mairie du Bessat de révision de son Plan d'Occupation des Sols et de sa mise en forme de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la prise en compte de la municipalité des avis émis par certains habitants au cours de l'enquête publique,

Vu la prise en compte des préconisations émises par le commissaire enquêteur,

Considérant que la commune a mis en conformité le projet avec les prescriptions émises par les services de l'Etat exposées par la Préfecture de la Loire, avec les prescriptions des services bénéficiant de servitudes d'utilité publique ainsi que celles émises par les autres Personnes Publiques Associées (PPA),

Considérant que les élus ont reçu, au format informatique, l'ensemble des documents, le 18 novembre 2016, suite à une dernière réunion de la commission d'urbanisme en date du 20 septembre 2016,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**,

Par sixvoix pour, trois voix contre, deux abstentions,

-DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

-INDIQUE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-3, R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le Progrès.

La présente délibération sera exécutoire :

- après réception de la délibération d'approbation accompagnée des dossiers en Préfecture de St-Etienne et accomplissement des mesures de publicité.

Conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat (mardi de 10h00 à 12h00, jeudi de 14h00 à 17h00 et vendredi de 17h00 à 19h00), sur le site internet de la commune (www.mairie-le-bessat.fr) ainsi qu'auprès des services de la Préfecture

Annexe : tableau des modifications apportées au PLU suite à la consultation des PPA et à l'enquête publique

Taux de la taxe d'aménagement (DE 2016 11 02)

M. le maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement remplace la taxe locale d'équipement depuis le 1^{er} mars 2012 ainsi que plusieurs participations d'urbanisme dont la participation pour voirie et réseaux depuis le 1^{er} mars 2015.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 22 novembre 2011 fixant les taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement ;

Vu la loi de finances 2014 n° 2013-1278 en date du 29 décembre 2013 ;

Vu la délibération du 10 octobre 2014 reconduisant la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération du 14 novembre 2014 exonérant partiellement les abris de jardins

Considérant que la commune a approuvé ce jour le nouveau plan local d'urbanisme, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut à nouveau fixer librement dans le cadre des articles L 331-14 et L 332-15 du code de l'urbanisme un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme un certain nombre d'exonérations.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents , le **Conseil municipal**,

DÉCIDE :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 % ;
- d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²
- d'appliquer une exonération partielle de 40 % sur les abris de jardins soumis à déclaration préalable, en application de la loi susmentionnée ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Toutefois, les taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption.

Droit de préemption urbain (DE 2016 11 03)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1 à L. 216-1, L. 300-1 et R. 211-1 et R. 213-26 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 6 décembre 1991 instaurant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération du 27 septembre 1995 renouvelant le droit de préemption urbain,

Considérant que la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée ce jour, le 25 novembre 2016, nécessite le renouvellement du droit de préemption urbain (DPU),

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver un droit de préemption urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement,

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ,

DÉCIDE :

1 – de renouveler le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (classées U au PLU) et d'urbanisation future (classées AU au PLU) délimitées par le plan local d'urbanisme ; le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au PLU conformément à l'article R. 151-52 (7°) du code de l'urbanisme ;

2 - de donner délégation à M. le maire pour exercer en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

3 - qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme ;

4 - que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;

5 - que, conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain seront transmis à :

- M. le Préfet,
- M. le directeur départemental des finances publiques,
- M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près le tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal.

Modification des statuts de la Communauté de Communes (DE 2016 11 04)

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts actuels de la Communauté de Communes des Monts du Pilat en date du 30 juin 2015.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la Loi NOTRe, la CCMP doit mettre en conformité ses statuts avant le 31 décembre 2016. Par ailleurs, des réflexions sur des prises de compétences nouvelles ont été menées notamment dans le cadre du Schéma de Mutualisation.

Suite à la délibération de la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP) du 18 Octobre 2016, il est proposé de modifier les statuts de la CCMP, tels qu'annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que cette modification statutaire sera effective si les conditions de majorité qualifiée sont réunies (à savoir deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Approbation du transfert de charges du "Réseau de lecture publique communautaire (DE 2016 11 05)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que lors de la modification de statuts du 18/10/2016 soumise à l'approbation des communes est insérée la compétence du « Réseau de lecture publique communautaire ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une commission locale d'évaluation des charges transférées a été constituée afin d'évaluer les incidences financières de ce transfert de compétences à la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Le régime de la taxe professionnelle unique a instauré un reversement du produit fiscal de taxe professionnelle aux communes membres par le biais de dotations de compensations.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée Municipale du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, qui arrête, commune par commune, les impacts du transfert de charges du réseau de lecture publique, sur les dotations de compensation.

Après avoir entendu cet exposé, et délibéré, le **Conseil Municipal** :

Par zéro voix pour, sept voix contre, quatre abstentions

– **DÉSAPPROUVE** le montant des charges transférées par les communes membres à la Communauté de Communes des Monts du Pilat, pour la compétence, à hauteur de 1,50 €/habitant (base recensement 01/01/2016) pour les communes équipées d'une Bibliothèque Municipale, soit Le Bessat, Bourg-Argental, Jonzieux, Marlhès, Planfoy, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Régis-du-Coin, Saint-Romain-les-Atheux, Saint-Sauveur-en-Rue, Tarentaise, La Versanne et 1,12 €/habitant pour les communes sans service, soit Burdignes, Colombier, Graix et Thélis-la-Combe.

Avenants aux marchés : rénovation de l'école (DE 2016 11 06)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des avenants de marchés des travaux pour la réhabilitation du bâtiment de l'école sont nécessaires en ce qui concerne les lots suivants :

LOT N°1 : CHARPENTE – COUVERTURE - ZINGUERIE

LOT N°2: FENÊTRES - PORTES - OCCULTATIONS

dûs à des modifications au marché initial ou des travaux supplémentaires.

Il soumet à l'attention de l'Assemblée les avenants à intervenir :

	LOT N°1	LOT N°2
Montant marché initial HT :	43 000,00	44 505,01
Avenant HT :	+ 4 092,80	+ 781,89
Montant marché HT :	47 092,80	45 286,90
Total TVA 20,00%	9 418,56	9 057,38
Nouveau montant marché TTC:	56 511,36	54 344,28

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE lesdits avenants et **AUTORISE** le Maire à les signer.

Convention avec Tarentaise concernant la réalisation et l'entretien d'une canalisation publique d'ea (DE 2016 11 07)

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention entre la commune du Bessat et la commune de Tarentaise concernant la réalisation et l'entretien d'une canalisation publique destinée à contribuer à l'alimentation en eau potable de la commune de Tarentaise.

APPROUVE ladite convention et **AUTORISE** le Maire à la signer.

Acquisition parcelle chemin de l'Arnica (DE 2016 11 08)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de régulariser la situation d'une parcelle cadastrée section B n° 1644 d'une superficie de 198 m², qui correspond à l'élargissement des chemins de Sagne du Blanc et de l'Arnica, M. VANSTRALEN Florian et Mme FARGIER Fanny, propriétaires de cette parcelle, sont disposés à céder gratuitement celle-ci à la commune.

Les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition telle que définie ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer l'acte administratif de cession gratuite au profit de la commune du Bessat ainsi que les pièces subséquentes.

La dépense afférente à cette transaction sera imputée au C/2111-12 Acquisitions foncières du budget 2016 où un crédit est prévu à cet effet.

Renouvellement convention fourrière animale (DE 2016 11 09)

Vu l'article L 211-24 et suivants du Code Rural

Considérant l'obligation pour les communes de disposer d'une fourrière pour l'accueil des animaux trouvés, errants ou en état de divagation ;

Vu la convention de fourrière en date des 23 décembre 2015 et 4 janvier 2016 entre la commune du BESSAT et la S.P.A. de LYON et du SUD-EST pour la prise en charge des chiens pour l'année 2016 ;

Considérant que la S.P.A. de LYON et du SUD-EST propose une nouvelle convention pour l'année 2017 ;

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la nouvelle convention au tarif de 0,30 € par an et par habitant étant précisé que ce montant forfaitaire annuel ne pourra en aucun cas être inférieur à la somme de 100 € et **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Frais de scolarisation 2015 - 2016 (DE 2016 11 10)

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du décompte ci-annexé faisant apparaître un coût pour la commune de **1 261 Euros** par élève pour l'année scolaire 2015-2016.

Au terme de l'article 23 de la loi de juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, le Maire propose que pour l'année scolaire 2015-2016 la participation des communes voisines ayant des élèves scolarisés au BESSAT soit minorée et fixée à la somme forfaitaire de 800 € par élève, soit :

COMMUNE DE GRAIX : 4 élèves

COMMUNE DE COLOMBIER : 1 élève

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre en recouvrement la participation des communes susvisées pour la scolarisation de leurs élèves au cours de l'année scolaire 2015-2016 et fixe cette participation à la somme de **3 200 €** pour la commune de GRAIX et **800 €** pour la commune de COLOMBIER.

Cartes cadeaux (DE 2016 11 11)

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Poste propose des produits de type « cartes-cadeaux » de valeur libre à utiliser chez différents partenaires,

Considérant qu'avec la carte PROS privilèges, la commune peut bénéficier d'un paiement différé avec une facturation en fin de mois,

Décide :

D'offrir pour les fêtes de fin d'année, des cartes-cadeaux aux employés communaux et à la personne qui gère bénévolement le site internet de la commune pour une valeur totale de 700,00 €, soit 5 de 60 €, 1 de 150 € et un de 250 €.

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (DE 2016 11 12)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (DE 2016 11 13)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Après présentation de ce rapport, le **Conseil municipal** :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote de crédits supplémentaires - DM N°1 EA (DE 2016 11 14)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 140	Installat°, matériel et outillage techni	500.00	
2158 - 141	Autres Instal. matériel, outil. techniq.	-500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DIVERS :

- Réunion avec la médiathèque: disparition du bibliobus, il serait peut-être remplacé par des navettes 2 fois par mois ou transporteur privé ou par le TIL.
- Des informations sont remontées que le matériel de chauffe de la cuisine ne fonctionnait pas correctement. Les élus précisent que ce matériel fonctionne au gaz et qu'il faut un temps de préchauffage.
- Suite à une manifestation, il est rappelé aux associations que la salle polyvalente mise à disposition, doit être rendue propre.
- Isabelle Vernay demande ce que va devenir la propriété DANTHONY, une discussion s'engage, la mairie a reçu différents courriers émanant d'un administré concernant les nuisances dues aux arbres.

Mr le Maire donne lecture de la réponse de la mairie envoyée à ce dernier.
Quand la Mairie sera propriétaire, un état des lieux sera réalisé.
La Mairie rencontrera l'administré.

- L'école demande à récupérer des anciens ordinateurs.

La séance est levée à 23 heures

Prochain conseil municipal : vendredi 20 janvier 2017

Affiché le 5 décembre 2016

Le Maire,